

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
265-2

1988

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1994-07

Amendement 1

Interrupteurs à haute tension

Deuxième partie:

Interrupteurs à haute tension

de tension assignée égale ou supérieure à 52 kV

Amendment 1

High-voltage switches

Part 2:

High-voltage switches for rated voltages
of 52 kV and above

© CEI 1994 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 17A: Appareillage à haute tension, du comité d'études 17 de la CEI: Appareillage.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
17A(BC)235	17A(BC)243C

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Une ligne verticale dans la marge indique le texte du corrigendum paru en février 1990.

Le présent amendement est la conséquence de la modification du paragraphe 6.1.11 de la CEI 694.

Page 6

PRÉFACE

Insérer, après le premier alinéa, le texte suivant:

Elle constitue la deuxième partie de la CEI 265; elle annule et remplace la première édition de la CEI 265 (1968) ainsi que la CEI 265A (1969), 265B (1969) et 265C (1970) pour les interrupteurs à haute tension de tension assignée égale ou supérieure à 52 kV.

Page 48

6.101.15 *Etat de l'interrupteur après les essais de coupure*

Remplacer les troisième et quatrième alinéas par le nouveau texte suivant:

Le contrôle visuel et la manoeuvre hors charge de l'interrupteur après les essais suffisent généralement pour contrôler les prescriptions ci-dessus. En cas de doute, des essais de confirmation appropriés peuvent être nécessaires.

S'il y a un doute sur les propriétés d'isolement entre les contacts d'un interrupteur ouvert ou les propriétés de sectionnement d'un interrupteur-sectionneur, l'essai de vérification d'état selon 6.1.11 de la CEI 694 est estimé suffisant pour vérifier ces caractéristiques. Pour les interrupteurs dont les éléments de coupure sont scellés à vie, l'essai de vérification d'état est obligatoire.